ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletin Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 0,50 DH

Precio del número (edición parcial) : 0.50 DH

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Avis. — *Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1er de chaque mois.*

La edición completa comprende:

1.° Una primera parte o *edición parcial* que inserta los: *dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc.;*

2.° Una segunda parte en la que viene: *publicidad reglamentaria, legal y judicial* (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

Aviso. — *Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono: ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes.*

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser publicados obligatoriamente en el «Boletín Oficial».

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux divers services que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Il est recommandé par ailleurs d'indiquer d'une façon très précise, sur la demande d'abonnement ou de réabonnement, l'intitulé et l'adresse du destinataire.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1961.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Warrantage des produits de la récolte 1961.

Décret n° 2-61-550 du 1er joumada II 1381 (10 novembre 1961) étendant au warrantage des produits de la récolte 1961 les dispositions du dahir du 22 joumada II 1361 (7 juillet 1942) 1691

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 513-61 du 16 novembre 1961 fixant pour certains produits de la récolte 1961 le pourcentage garanti par l'État sur les avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc, aux Coopératives marocaines agricoles et aux Sociétés coopératives agricoles marocaines ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage 1691

Ancienne zone de protectorat espagnol et province de Tanger. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

Arrêté interministériel n° 541-61 du 29 septembre 1961 portant extension à l'ancienne zone de protectorat espagnol et à la province de Tanger du dahir du 25 joumada II 1357 (22 août 1938) fixant la répartition des dépens en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'arrêté viziriel du 21 safar 1374 (20 octobre 1954) fixant la superficie maximum des parcelles dont les propriétaires sont en droit d'exiger l'acquisition en vertu de l'article 19 du dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. 1692

TEXTES PARTICULIERS

Domaine public. — Ligne de chemin de fer de Sidi-el-Aïdi à Oued-Zem.

Décret n° 2-61-206 du 19 rebia I 1381 (31 août 1961) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Sidi-el-Aïdi à Oued-Zem et de ses dépendances, partie comprise entre les P.K. 174+050 et 177+615 1692

Délégation de signature.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 589-61 du 4 novembre 1961 portant délégation de signature 1692

Permis miniers.

Liste des permis de recherche institués au cours du mois d'octobre 1961 1693

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'octobre 1961 et soumis à réattribution 1694

Permis de recherche annulé au cours du mois d'octobre 1961. 1694

Liste des demandes de permis de recherche retirées par les intéressés ou rejetées au cours du mois d'octobre 1961. 1695

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'octobre 1961 1695

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de décembre 1961. 1695

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes particuliers

Haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

Arrêté du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports du 28 octobre 1961 portant prorogation du mandat des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports 1696

Direction générale de la sûreté nationale.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2554, du 6 octobre 1961, page 1470 1696

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2554, du 6 octobre 1961, page 1472 1696

Ministère de la santé publique.

Décret n° 2-61-657 du 7 joumada II 1381 (16 novembre 1961) complétant le décret n° 2-59-0641 du 25 moharrem 1379 (31 juillet 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions de recrutement des administrateurs-économes stagiaires du ministère de la santé publique par la voie du concours 1697

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 26 juillet 1961 fixant les conditions de recrutement des agents techniques de 1re classe 1697

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 octobre 1961 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'ouvriers d'État des P.T.T. 1698

Mouvements de personnel et mesures de gestion

Nominations et promotions 1698

Résultats de concours et d'examens 1702

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1702

SUSCRIPCIONES ADMINISTRATIVAS

AVISO IMPORTANTE

Se recuerda a los diversos servicios que las subscripciones al «Boletín oficial» que les son servidas a título de reembolsables, no son renovadas de oficio. Dichos servicios tienen, pues, que volver a subscribirse cada año.

Se les invita a que lo hagan cuanto antes, con el fin de evitar toda interrupción en el servicio del periódico.

Se recomienda, además, que en las solicitudes de subscripción o de renovación de la subscripción se indique con toda claridad el título y la dirección del destinatario.

Las subscripciones administrativas se distinguen por llevar en la faja de envío la indicación: «Ad. P. - N.° .....» o «Ad. C. - N.° .....». Todas ellas caducan el 31 de diciembre de 1961.

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Warrantaje de los productos de la recolección de 1961.

Decreto n.° 2-61-550 de 1.° de yumada II de 1381 (10 de noviembre de 1961) extendiendo al warrantaje de los productos de la recolección 1961 las disposiciones del dahir de 22 de yumada II de 1361 (7 de julio de 1942) 1703

Acuerdo del ministro de economía nacional y de finanzas n.° 513-61, de 16 de noviembre de 1961, fijando, para ciertos productos de la recolección 1961, el porcentaje garantizado por el Estado sobre los anticipos concedidos a la Unión de docks-silos cooperativos agrícolas de Marruecos, a las Cooperativas marroquíes agrícolas y a las Sociedades cooperativas agrícolas marroquíes, así como el importe del anticipo por quintal dado en prenda 1703

Antigua zona de protectorado español y provincia de Tánger. — Expropiación por causa de utilidad pública.

Acuerdo interministerial n.° 541-61, de 29 de septiembre de 1961, extendiendo a la antigua zona de protectorado español y a la provincia de Tánger el dahir de 25 de yumada II de 1357 (22 de agosto de 1938) fijando la distribución de las costas en materia de expropiación por causa de utilidad pública, y el acuerdo visirial de 21 de safar de 1374 (20 de octubre de 1954) fijando la superficie máxima de las parcelas que los propietarios tienen el derecho de exigir su adquisición, en virtud del artículo 19 del dahir de 26 de yumada II de 1370 (3 de abril de 1951) sobre la expropiación por causa de utilidad pública 1703

TEXTOS PARTICULARES

Delegación de firma.

Acuerdo del ministro de comercio, industria, minas, artesanía y marina mercante n.° 589-61, de 4 de noviembre de 1961, sobre delegación de firma 1704

Permisos mineros.

Lista de permisos de investigación concedidos durante el mes de octubre de 1961 1693

Lista de permisos de investigación anulados durante el mes de octubre de 1961 y sometidos a reatribución 1694

Permiso de investigación anulado durante el mes de octubre de 1961 1694

Lista de solicitudes de permisos de investigación retiradas por los interesados o denegadas durante el mes de octubre de 1961 1695

Lista de permisos de investigación renovados durante el mes de octubre de 1961 1695

Lista de permisos de investigación y de explotación que caducarán durante el mes de diciembre de 1961 1695

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

Textos particulares

Secretaría general del Gobierno.

Acuerdo del secretario general del Gobierno, de 22 de septiembre de 1961, convocando un examen de fin del período de prueba de los secretarios de administración dependientes de la presidencia del consejo 1704

Secretaría general del Gobierno (Imprenta oficial).

Acuerdo del secretario general del Gobierno, de 6 de noviembre de 1961, creando comisiones administrativas paritarias competentes respecto de los funcionarios de los cuadros del personal de taller de la Imprenta oficial 1704

Acuerdo del secretario general del Gobierno, de 6 de noviembre de 1961, relativo a la elección de los representantes del personal de taller de la Imprenta oficial en las comisiones administrativas paritarias 1705

Ministerio de educación nacional.

Acuerdo del ministro de educación nacional, de 8 de noviembre de 1961, relativo a las elecciones que habrán de celebrarse el día 15 de diciembre de 1961, para la renovación de los representantes del personal que han de formar parte de las comisiones administrativas paritarias durante el bienio 1962-1963 1705

Alta comisaría de la juventud y deportes.

Acuerdo del alto comisario de la juventud y deportes, de 28 de octubre de 1961, prorrogando por seis meses el mandato de los representantes del personal en las comisiones administrativas paritarias de la alta comisaría de la juventud y deportes 1706

Ministerio de agricultura.

Acuerdo del ministro de agricultura, de 23 de octubre de 1961, relativo a la elección de los representantes del personal del ministerio de agricultura llamados á actuar, en 1962 y 1963, en las comisiones administrativas paritarias 1706

Ministerio del trabajo y de asuntos sociales.

Acuerdo del ministro delegado del trabajo y de asuntos sociales, de 9 de noviembre de 1961, creando comisiones administrativas paritarias competentes respecto de los funcionarios de los cuadros dependientes del ministerio del trabajo y de asuntos sociales 1707

Acuerdo del ministro delegado del trabajo y de asuntos sociales, de 9 de noviembre de 1961, relativo a la elección de los representantes del personal dependientes del ministerio del trabajo y de asuntos sociales en las comisiones administrativas paritarias 1707

Ministerio de obras públicas.

Acuerdo del ministro de obras públicas, de 27 de octubre de 1961, sobre la creación y composición de las comisiones administrativas paritarias competentes respecto de los funcionarios de los cuadros dependientes del ministerio de obras públicas, llamadas a actuar en 1962 y 1963 1708

Acuerdo del ministro de obras públicas, de 27 de octubre de 1961, relativo a la elección de los representantes del personal del ministerio de obras públicas en las comisiones administrativas paritarias, llamadas a actuar en 1962 y 1963 1709

Ministerio de sanidad pública.

Decreto n.° 2-61-657 de 7 de yumada II de 1381 (16 de noviembre de 1961) completando el decreto n.° 2-59-0641 de 25 de moharram de 1379 (31 de julio de 1959) fijando, a título excepcional y transitorio, las condiciones de reclutamiento de los administradores-ecónomos, en período de prueba, del ministerio de sanidad pública, por medio de concurso 1709

Ministerio de correos, telégrafos y teléfonos.

Acuerdo del ministro de correos, telégrafos y teléfonos, de 26 de julio de 1961, fijando las condiciones de reclutamiento de los agentes técnicos de primera clase 1710

Acuerdo del ministro de correos, telégrafos y teléfonos, de 19 de octubre de 1961, convocando un concurso externo para el reclutamiento de obreros del Estado de correos, telégrafos y teléfonos 1711

Dirección general de seguridad nacional.

Rectificaciones en el «Boletín oficial» n.° 2554, de 6 de octubre de 1961, páginas 1485 y 1487 1711

AVISOS Y COMUNICACIONES

Aviso de puesta al cobro de listas cobratorias de impuestos directos 1712

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-61-550 du 1er joumada II 1381 (10 novembre 1961) étendant au warrantage des produits de la récolte 1961 les dispositions du dahir du 22 joumada II 1361 (7 juillet 1942).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir du 22 joumada II 1361 (7 juillet 1942) complété par le dahir du 17 safar 1370 (28 novembre 1950) sur la warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1942 et notamment son article 2,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du dahir du 22 joumada II 1361 (7 juillet 1942) sont étendues au warrantage des blés tendres et durs des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1961.

ART. 2. — Le ministre de l'économie nationale et des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret et autorisés à prendre à cet effet tous arrêtés réglementaires.

Fait à Rabat, le 1er joumada II 1381 (10 novembre 1961).

Pour le président du conseil,
et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,
AHMED RÉDA GUÉDIRA.

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 513-61 du 16 novembre 1961 fixant pour certains produits de la récolte 1961 le pourcentage garanti par l'État sur les avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc, aux Coopératives marocaines agricoles et aux Sociétés coopératives agricoles marocaines ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-61-550 du 1er joumada II 1381 (10 novembre 1961) étendant au warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1961, les dispositions du dahir du 22 joumada II 1361 (7 juillet 1942) complété par le dahir du 17 safar 1370 (28 novembre 1950) ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'État marocain garantit à concurrence de vingt pour cent (20 %) le remboursement des avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc, aux Coopératives agricoles marocaines sur les produits ci-après désignés de la récolte 1961.

Cette garantie portera sur le montant total des avances qui seront consenties au cours de la campagne 1961-1962.

ART. 2. — Pour bénéficier de cette garantie, les avances ne devront pas dépasser par quintal donné en gage :

Pour le blé dur commun	32,00 dirhams
Pour le blé tendre commun	27,60 —

Pour le blé dur semences	40,00	dirhams
Pour le blé tendre semences	36,00	—
Pour l'orge	17,60	—
Pour le millet	24,00	—
Pour l'avoine	20,00	—
Pour le maïs	20,00	—
Pour l'alpiste	40,00	—
Pour les fèves	24,00	—
Pour les pois ronds verts	28,00	—
Pour les pois chiches	28,00	—
Pour le coriandre	40,00	—
Pour les lentilles	40,00	—
Pour le lin	60,00	—
Pour le sorgho	20,00	—

ART. 3. — Le chef de la division du Trésor est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 16 novembre 1961.

M'HAMED DOUIRI.

Arrêté interministériel n° 541-61 du 29 septembre 1961 portant extension à l'ancienne zone de protectorat espagnol et à la province de Tanger du dahir du 25 joumada II 1357 (22 août 1938) fixant la répartition des dépens en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'arrêté viziriel du 21 safar 1374 (20 octobre 1954) fixant la superficie maximum des parcelles dont les propriétaires sont en droit d'exiger l'acquisition en vertu de l'article 19 du dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir n° 1-58-100 du 12 kaada 1377 (31 mai 1958) relatif à l'unification de la législation sur l'ensemble du territoire marocain ;

Vu le décret n° 2-58-473 du 14 kaada 1377 (2 juin 1958) donnant délégation de signature aux ministres et sous-secrétaires d'État pour l'extension de la législation,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Sont étendues à l'ancienne zone de protectorat espagnol et à la province de Tanger les dispositions du dahir du 25 joumada II 1357 (22 août 1938) fixant la répartition des dépens en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'arrêté viziriel du 21 safar 1374 (20 octobre 1954) fixant la superficie maximum des parcelles dont les propriétaires sont en droit d'exiger l'acquisition en vertu de l'article 19 du dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires relatives au même objet en vigueur dans l'ancienne zone de protectorat espagnol et dans la province de Tanger.

Rabat, le 29 septembre 1961.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,

M'HAMED DOUIRI.

Le ministre de la justice,

M'HAMED BOUCETTA.

Le ministre de l'intérieur,

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

Le ministre de l'agriculture,

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

Le ministre des travaux publics,

Dr BENHIMA.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-61-206 du 19 rebia I 1381 (31 août 1961) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Sidi-el-Aïdi à Oued-Zem et de ses dépendances, partie comprise entre les P.K. 174+050 et 177+615.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 23 avril au 24 mai 1954 dans les bureaux du cercle d'Oued-Zem ;

Sur la proprosition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Sidi-el-Aïdi à Oued-Zem et de ses dépendances, partie comprise entre les P.K. 174+050 et 177+615, sont fixées suivant le contour figuré par un liséré rose sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et repéré sur le terrain comme il est indiqué sur ce plan.

ART. 2. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation foncière d'Oued-Zem et dans ceux du cercle d'Oued-Zem.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 19 rebia I 1381 (31 août 1961).

Pour le président du conseil, et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 589-61 du 4 novembre 1961 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES, DE L'ARTISANAT ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir n° 1-61-166 du 17 hija 1380 (2 juin 1961) relatif à l'organisation du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu l'avenant n° 1 du contrat d'engagement en date du 24 juillet 1959 recrutant à dater du 1er juillet 1960 M. Benkirane Mohamed en qualité de chargé des fonctions de directeur des mines et de la géologie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Benkirane Mohamed, directeur des mines et de la géologie, à l'effet de signer ou viser tous les actes concernant les services relevant de la direction des mines et de la géologie, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 novembre 1961.

AHMED EL JOUNDI.

VU :

Pour le président du conseil et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS
ESTADOS MENSUALES DE LOS PERMISOS MINEROS

Liste des permis de recherche institués au cours du mois d'octobre 1961. ÉTAT N° 1.
Lista de permisos de investigación concedidos durante el mes de octubre de 1961. ESTADO N.° 1.

NUMÉRO du permis *NUMERO del permiso*	TITULAIRE *TITULAR*	CARTE *PLANO*	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT *DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA*	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot *POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida*	CATÉGORIE *Categoría*
20.264	Hadj Ahmed ben Belaïd, bureau de Tazenakhte.	Ouarzazate 5-6.	Signal géodésique : Tamfelst.	50m O. - 500m S.	II
20.265	M. Mohamed ben Lahbib ou Moughal, Beni Tadjit.	Anoual.	Signal géodésique : Talmeust.	2.000m S. - 3.000m O.	II
20.266	Hadj Mohamed ben Touami, Ksar-el-Bir, Gourama.	Anoual.	Signal géodésique : Talmeust.	1.250m S. - 17.900m O.	II
20.267	Mme Touda Zerrah bent Embarek, chez M. Saintenoy, à Talsint.	Anoual.	Signal géodésique : Skendis.	4.000m S. - 1.600m O.	II
20.268	M. Ben Cheikh M'Hamed, 75, rue Colbert, Casablanca.	Tizi N'Test 1-2.	Signal géodésique : Guinouss.	2.500m S. - 200m E.	II
20.269	M. Mohamed ben Abdellah Lamaoui, douar Tiouine Aït Touya, par Ouarzazate.	Dadès 5-6.	Signal géodésique : Aourir Tinzer.	4.000m N. - 14.200m E.	II
20.270	Société Mines d'Aouli, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Missour 5-6.	Signal géodésique : djebel Haghira.	8.000m S. - 3.300m O.	II
20.271	id.	id.	id.	4.000m S. - 5.150m O.	II
20.272	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Oujda 1-2.	Signal géodésique : djebel Belaiane.	800m S. - 7.500m O.	II
20.273	id.	Marrakech-Nord 7-8.	Signal géodésique : Ras Tamdla.	3.500m N. - 9.000m O.	II
20.274	id.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique : Arbala.	5.500m N. - 500m O.	I
20.275	id.	id.	id.	5.500m N. - 4.500m O.	I
20.276	id.	id.	id.	3.500m N. - 8.500m O.	I
20.277	M. Ahmed ben Mohamed Doumrane, douar Tabia El Bourou, Taliouine.	Telouèt 7-8.	Signal géodésique : Aourir Tinzer.	3.800m S. - 8.800m O.	II
20.278	id.	id.	id.	7.800m S. - 8.800m O.	II
20.279	id.	id.	id.	6.300m S. - 4.800m O.	II
20.280	M. Belghiti Mohamed bel Hadj Omar, maison n° 6, douar Graoua, Marrakech.	Tizi N'Test 1-2.	Signal géodésique : Ourg.	8.050m N. - 7.650m O.	II
20.281	Hadj Haddou ben Moha ou Ali, ksar Mougeur, Gourama.	Boudenib 3-4.	Signal géodésique : Defilia.	14.450m N. - 8.025m O.	II
20.282	id.	Anoual.	Signal géodésique : Talmeust.	13.100m N. - 15.150m O.	II
20.283	M. Lahcen ben Brahim Gzoumi, B.P. 24, Ouarzazate.	Alougoum 3-4.	Angle désigné de la kasbah de Tazigzaout.	3.050m N. - 400m E.	II
20.284	M. Mohamed ben Abdellah Houat, douar Tikert, n° 10, Aït Zineb, Ouarzazate.	Ouarzazate 7-8.	Signal géodésique : Iquig.	14.000m N. - 2.700m O.	II
20.285	MM. Boutarfas Abdelli et Azeroual Maurice, Boudenib.	Rich 7-8.	Signal géodésique : Bou Harous.	8.100m E. - 4.000m S.	II
20.286	id.	Rich 7-8 et Boudenib 3-4.	id.	8.000m S. - 8.100m E.	II
20.287	Mme Abt Busset Raymond, 309, boulevard de la Résistance, Casablanca.	Boured 7-8.	Signal géodésique : Tazizart (cote 577).	3.800m N. - 7.000m O.	II
20.288	id.	Khemissèt.	Signal géodésique : Tiflèt.	2.450m S. - 1.350m E.	II
20.289	id.	id.	id.	1.550m N. - 1.350m E.	II
20.290	Compagnie marocaine des lièges et fibres textiles, S.A. Mafitex, Malalien, kilomètre 12, Tétouan.	Melilla 1-2.	Angle désigné de bureau de la mine Rosita.	950m N. - 1.450m O.	II
20.291	id.	Ceuta 5-6.	Signal géodésique : Mensorah.	6.050m N. - 4.800m E.	II
20.292	id.	id.	id.	5.950m N. - 12.800m E.	II
20.293	id.	id.	id.	5.400m N. - 800m E.	II
20.294	id.	Chichaoua 1-2.	Signal géodésique : Kelti.	1.900m S. - 9.650m E.	II
20.295	id.	id.	id.	1.900m S. - 13.650m E.	II
20.296	id.	Larache 2-3-4.	Signal géodésique : Bu Yebel.	100m S. - 2.300m E.	II

ETAT N° 2.

ESTADO N.° 2.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'octobre 1961 et soumis à réattribution, avec période de simultanéité des demandes pendant trente jours à compter du premier jour du mois suivant la date de publication, le terrain étant rendu libre à la recherche si aucune demande n'a été déposée dans ce délai.

Lista de permisos de investigación anulados durante el mes de octubre de 1961 y sometidos a reatribución, con período de simultaneidad de las solicitudes durante treinta días, a partir del primer día que siga a la fecha de publicación, declarándose el terreno libre para la investigación si no se presentase ninguna solicitud en este plazo.

19.195, 19.196, 19.197 et 19.198 - II - M. Ahmed ben Hadj M'Hamed - Goulimime.

19.199 et 19.200 - II - Hadj Lahoucine ben Hamdi - Taïdalt.

19.201 - II - Hadj Lahoucine ben Hamdi et M. Mohamed ben Ahmad et Hadj Lahoucine el Hassi - Taïdalt.

19.202 - II - Hadj Lahoucine Ouled Hamdi et Hadj Lahoucine ben M'Hamed ben Hamou - Taïdalt.

19.203, 19.204, 19.205 et 19.206 - II - M. Abdellah ben Brahim Abakil Akka.

19.207 - II - M. Abdellah ben Brahim Abakil - Goulimime 3-4.

19.208 et 19.209 - II - M. Abdellah ben Brahim Abakil - Tiznit.

19.210 - II - M. Abdellah ben Brahim Abakil - Tafraoute 5-6.

19.211, 19.212, 19.213, 19.214, 19.215, 19.216 et 19.217 - II - MM. Driss et Benaslem Lahlou - Tiznit.

19.219 - II - MM. Driss et Bensalem Lahlou - Goulimime.

19.220, 19.221, 19.223 et 19.224 - II - M. Benamour Larbi - Ouarzazate 1-2.

19.225 - II - M. El Baz Saïd ben Hadj Ali - Ouarzazate 1-2.

19.226 - II - M. El Baz Saïd ben Hadj Ali - Debdou.

19.227 et 19.228 - II - M. Bouchentouf Belyout ben Mohamed - Ouarzazate 1-2.

19.229 et 19.230 - II - M. Bouchentouf Belyout ben Mohamed - Ouarzazate 7-8.

19.231 - II - Société minière du sous-sol marocain - Ouarzazate 1-2.

19.232 - II - Société minière du sous-sol marocain - Alougoum 1-2.

19.233 et 19.234 - II - Société minière du sous-sol marocain - Alougoum 1-2.

19.235 et 19.236 - II - Société minière du sous-sol marocain - Ouarzazate 7-8.

19.237 - II - M. Bouchentouf Belyout ben Mohamed - Marrakech-Sud 7-8.

19.238 - II - M. Bouchentouf Belyout ben Mohamed - Marrakech-Nord 3-4 et 7-8.

19.239 - II - M. Bouchentouf Belyout ben Mohamed - Tizi-N'Test 7-8.

19.240 - II - Moulay Saïd - Telouèt 5-6.

19.241 - II - Moulay Saïd - Telouèt 5-6.

19.242 et 19.243 - II - Mme Chaulet Alice - Oulmès—Moulay-Bouâzza.

19.244, 19.245 et 19.246 - II - Société El Hamadia - Taïdalt.

19.247 et 19.248 - II - M. Ahmed Lukach - Ouarzazate 1-2.

19.249 - II - M. Ahmed Lukach - Ouarzazate 1-2 et 3-4.

19.250, 19.251, 19.252 et 19.253 II - M. Benamour Abdeljalil - Debdou.

19.254, 19.255, 19.256, 19.257, 19.258 et 19.259 - II - M. El Baz Saïd ben Hadj Ali - Debdou.

19.260, 19.261, 19.262, 19.263 et 19.264 - II - M. El Baz Saïd Hadj Ali - Telouèt 5-6.

19.265, 19.266, 19.267, 19.268 et 19.269 - II - M. Bouchentouf Belyout ben Mohamed - Debdou.

19.270 et 19.271 - II - M. Bouchentouf Belyout ben Mohamed - Tizi-N'Test.

19.272 - II - M. Souiri Hadj Abderrahman - Ouarzazate 1-2.

19.273 - II - Société minière du sous-sol marocain - Alougoum 1-2.

19.274, 19.275 et 19.276 - II - Société minière du sous-sol marocain Ouarzazate 7-8.

19.277, 19.278, 19.279, 19.280, 19.281 et 19.282 - II - Moulay Saïd Telouèt 5-6.

19.283 - II - M. Abid Benani Belaïd - Telouèt 5-6.

19.284 et 19.285 - II - M. Abid Benani Belaïd - Ouarzazate 1-2.

19.286, 19.287, 19.288, 19.289, 19.290, 19,291 et 19.292 - II - M. Abid Benani - Ouarzazate 5-6.

19.293 et 19.294 - II - M. Abid Benani Belaïd - Ouarzazate 1-2.

19.295 - II - M. Mohamed Idskouti - Telouèt 5-6.

19.296, 19.297, 19.298, 19.299, 19.300, 19.301, 19.302 et 19.303 - II M. Ahmed ben El Hadj Belkacem - Ouarzazate 5-6.

19.304 - II - M. Ahmed ben El Hadj Belkacem - Ouarzazate 1-2.

19.305, 19.306, 19.307 et 19.308 - II - M. Ahmed ben El Hadj Belkacem - Ouarzazate 5-6.

19.309 - II - M. Abdallah ben Mohamed Ouarzazate 5-6.

19.310 et 19.311 - II - M. Abdallah ben Mohamed - Ouarzazate 7-8.

19.312, 19.313 et 19.314 - II - M. Abdallah ben Mohamed - Marrakech-Nord 7-8.

19.315 - II - M. Ahmed Lukach - Ouarzazate 1-2.

19.316 - II - M. El Baz Saïd ben Hadj Ali - Ouarzazate 1-2.

19.317 - II - M. Bencheikh Mohamed - Tizi-N'Test 1-2.

19.320 et 19.321 - II - Société Le Molybdène - Marrakech-Sud 5-6.

19.322 - II - M. El Baz Saïd ben Hadj Ali - Debdou.

19.323 - II - M. Souiri Hadj Abderrahman - Telouèt 5-6.

19.324 - II - M. Souiri Hadj Abderrahman - Ouarzazate 5-6.

19.325 - II - M. Souiri Hadj Abderrahman - Telouèt 5-6.

19.326 - II - M. Souiri Hadj Abderrahman - Ouarzazate 7-8.

19.327 - II - M. Souiri Hadj Abderrahman - Ouarzazate 5-6.

19.328, 19.329, 19.330 et 19.331 - II - M. Souiri Hadj Abderrahman - Ouarzazate 5-6.

19.332, 19.333, 19.334, 19,335, 19.336, 19.337, 19.338, 19.339 et 19.340 II - M. Souiri Abdellah - Telouèt 5-6.

19.341, 19.342, 19343 et 19.344 - II - Moulay Abidou ben Ahmed - Dadès 5-6.

19.345, 19.346 et 19.347 - II - M. M'Hamed ben Belkacem - Alougoum 1-2.

19.348 - II - M. M'Hamed ben Belkacem - Alougoum 3-4.

19.349, 19.350 et 19.351 - II - M. Mohamed Idskouti - Alougoum.

19.352, 19.353, 19.354 et 19.355 - II - M. Mohamed Idskouti - Alougoum 1-2.

19.356 et 19.357 - II - M. Mohamed Idskouti - Ouarzazate 5-6.

19.358 - II - M. Ahmed Lukach - Ouarzazate 1-2.

19.359 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tizi-N'Test 3-4.

19.360 et 19.361 - II - Moulay Abidou ben Ahmed - Debdou.

19.362 - II - M. M'Hamed ben Hadj Belkacem - Debdou.

19.363 - II - M. Michel Quatravaux - Aguelmous.

19.364 - II - M. Mohamed ben Abdellah - Akka.

1497 ZN - II - M. Mohamed ben Mohamed ben Hadj Jilali - Al Hoceima 7-8.

ETAT N° 3.

ESTADO N.° 3.

Permis de recherche annulé au cours du mois d'octobre 1961.

Permiso de investigación anulado durante el mes de octubre de 1961.

12.446 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques Taroudannt.

ÉTAT N° 4.
ESTADO N.° 4.

Liste des demandes de permis de recherche retirées par les intéressés ou rejetées au cours du mois d'octobre 1961.

Lista de solicitudes de permisos de investigación retiradas por los interesados o denegadas durante el mes de octubre de 1961.

16.030 - II - M. M'Barek ben Saïd - Akka.
16.088 - II - Société coopérative minière marocaine - Marrakech-Sud 5-6.
16.129 - II - M. Mohamed ben Lekbir - Rich 7-8 et Boudenib 3-4.
16.032 - II - M. M. Pedrosa Velasco Antonio - Al Hoceima 7-8.

ÉTAT N° 5.
ESTADO N.° 5.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'octobre 1961.

Lista de permisos de investigación renovados durante el mes de octubre de 1961.

19.025 et 19.026 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Telouèt 1-2.

ÉTAT N° 6.
ESTADO N.° 6.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de décembre 1961.

Lista de permisos de investigación y de explotación que caducarán durante el mes de diciembre de 1961.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif, les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution de permis.

Les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront annulés.

Les terrains couverts par ces permis ne seront pas de plein droit rendus libres à la recherche (article 42 du dahir du 9 rejeb 1370/16 avril 1951, modifié par le dahir du 30 kaada 1377/18 juin 1958).

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte sur laquelle le permis est situé.

N.B. — El presente estado se publica con carácter meramente indicativo, pudiendo los permisos que en él figuran ser objeto de una transformación o de una solicitud de renovación que se depositará er el servicio de minas, de Rabat, lo más tarde, el día en que se cumpla el año de la concesión de los mismos.

Los permisos cuya transformación o renovación no haya sido solicitada en el plazo citado anteriormente, serán anulados.

Los terrenos cubiertos por estos permisos no serán, por ministerio de la ley, declarados libres para la investigación (artículo 42 del dahir de 9 de rayab de 1370 - 16 de abril de 1951, modificado por el de 30 de caadá de 1377 - 18 de junio de 1958).

En cada permiso figurará por este orden: el número del permiso, su categoría, el nombre del titular y el de la parte del plano de reconocimiento en que esté situado el permiso.

a) *Permis de recherche institués au mois de décembre 1954.*

a) *Permisos de investigación concedidos durante el mes de diciembre de 1954.*

1223 zn, 1224 zn, 1225 zn - II - Compañía española de minas del Rif, S. A. - Melilla 5-6.
1226 zn - II - Société minière d'Alhucémas - Al Hoceima 3-4.
1234 zn, 1235 zn - II - Compañía española de minas del Rif, S. A. - Melilla 5-6.
16.016 - II - M. Ali ben Brahim - Itzèr 5-6.

b) *Permis de recherche institués au mois de décembre 1958.*

b) *Permisos de investigación concedidos durante el mes de diciembre de 1958.*

18.720 - II - M. Haddou ou Moha ou Ali - Rich 1-2.
18.721 et 18.722 - II - Hadj Mohamed ben Saïd - Anoual.
18.747 - II - M. Didi Abdeslam ben Sadik - Rheris 3-4 et Midelt 7-8.
19.416 - II - M. Duran Raphaël - Rich 1-2.
19.417 - II - Moulay Mehdi ben Ahmed - Rheris.
19.418 - II - M. Duran Raphaël - Rich 5-6.
19.419 et 19.420 - II - M. Paul Bernard - Rheris 1-2.
19.423 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Boudenib 1-2.
19.424 et 19.425 - II - Hadj Mohamed ben Saïd - Matarka-Anoual et Missour.
19.426 - II - M. Joseph Charbit - Matarka.
19.427 - II - M. Lahcen ou Hamimou - Rich 5-6.
19.428 - II - Moulay Ahmed ben Taki - Boudenib 1-2.
19.430 et 19.431 - II - M. Abdelmalek Meguellati - Aguelmous.
19.432 - II - M. Johann Zeïer - Anoual.
19.433 - II - M. Morsli Bouafs ben Allal - Rheris 1-2.
19.434 - II - M. Yahia Chetrit - Midelt 7-8.
19.435 - II - M. Élie Benhamou - Boudenib 3-4.
19.436 - II - M. Simon Charbit - Matarka.
19.438 - II - M. Rodolphe Pandèle - Rich 5-6.
19.439 - II - Hadj Mohamed ben Saïd - Rich 3-4.
19.440 - II - M. Ladnani ben Ali - Rich 5-6.
19.442 - II - M. Mohamed ben Ahmed ben Saïd - Midelt 7-8.
19.443 - II - M. Mohamed ben Moktar Alaoui - Rheris 3-4.
19.444 - II - M. Fellah Ali ben Mohamed - Rich 5-6.
19.445 et 19.446 - II - M. Bouzian ben Ahmed - Rich 3-4 et Missour.
19.447 - II - M. Ahmed Ladnani ben Ali - Rich 7-8.
19.448 - II - M. Abdallah ben Mohamed ben Derouich - Rich.
19.449 - II - M. Mouha ben Houssine - Boudenib 1-2.
19.450 - II - M. Ladnani Hamed ben Ali - Boudenib 3-4.
19.451 - II - M. Oukhacha Hrou Assou ou Ahmed - Boudenib 1-2.
19.452 - II - M. Mohamed ben Ahmed ben T'Bib - Todrha.
19.453 - II - M. Oukhacha Hrou ben Assou ou Ahmed - Boudenib 1-2.
19.454 - II - M. El Ho ben Addi ou Baadi - Rheris 1-2.
19.455 - II - M. Bouziane ben Ahmed - Rich-Missour.
19.456 - II - M. Mohamed ben Mohamed - Todhra 1-2.
19.457 - II - M. Carl Grossman - Rich 7-8.
19.459 - II - MM. Abdelkader ben Ajel et Hadj Mohamed ben Seyed - Bou-Haïara.
19.460, 19.461 et 19.462 - II - MM. Mouchi Afanzar et Hamadi ben Youssef - Zagora.
19.463 - II - M. Saïdi Lahcen - Rich 7-8.
19.464 - II - MM. Mohamed ben Ahmed ben Tebib et Ahmed ben Bouazza - Dadès 7-8.
19.465 - II - M. Jacob Dayan - Bou-Haïara.
19.466 - II - M. André Clouet - Oulmès—Moulay-Bouâzza.
19.467 - II - M. Mohamed ben Abdellah - Dadès 3-4.
19.468 - II - M. Yahia Chetrit - Midelt 7-8.
19.469 et 19.470 - II - M. Hosni Meguellati - Aguelmous.
19.471 - II - M. Carl Grossman - Anoual.
19.472 - II - M. Aomar ben Nasser - Rheris 3-4.
19.473 - II - MM. Ahmed ben Mohamed et Moulay Abdellah Moukhfi - Todrha 5-6.
19.475 - II - M. André Clouet - Khemissèt.

19.476 et 19.477 - II - Société minière de Demnate - Jbel Sarhro 3-4.

19.478 - II - M. André Clouet - Jbel Sarhro 3-4.

19.479 et 19.480 - II - Société minière de Demnate - Jbel Sarhro 1-2 et 3-4 et Ouarzazate 5-6.

19.481 - II - M. Bouchentouf Belyout ben Mohamed - Ouarzazate 1-2.

19.482 - II - M. Abdellah Souiri - Telouèt 5-6.

19.483 - II - Société minière de Demnate - Ouarzazate 5-6.

19.484 - II - M. Abid Benani Belaïd - Ouarzazate 5-6.

19.485, 19.486, 19.487, 19.488 et 19.489 - II - Moulay Abidou ben Ahmed - Taliouine 3-4.

14.490, 19.491, 19.492, 19.493, 19.494 et 19.495 - II - M. Ahmed ben Hadj Bel Kacem - Alougoum 1-2.

19.496 et 19.497 - II - M. M'Hamed Bel Hadj Belkacem - Alougoum 3-4.

19.498 - II - M. Mohamed Idskouti - Alougoum 3-4.

19.499 - II - M. Mohamed ben Lachemi - Zagora.

19.500 - II - M. André Clouet - Itzèr 7-8.

19.501 - II - M. André Clouet - El-Hajeb.

19.502 - II - M. M'Hamed ben Hadj Belkacem - Debdou.

19.503, 19.505, 19.506, 19.507, 19.508 et 19.509 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Itzèr 7-8.

19.510 - II - MM. Fouzir ben Ahmed ben Lahcen et Adnane el Moktar - Marrakech-Nord 1-2.

19.511 - II - M. Robert Kaskoreff - Midelt 5-6.

19.512 et 19.513 - II - M. Hamida ben Driss - Zagora.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

HAUT-COMMISSARIAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Arrêté du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports du 28 octobre 1961 portant prorogation du mandat des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

LE HAUT-COMMISSAIRE A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS,

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu la circulaire n° 25/FP du 5 octobre 1961 relative au renouvellement des commissions administratives paritaires (années 1962 et 1963) ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports de proroger pour six mois le mandat des membres de la commission administrative paritaire en fonction au titre des années 1960-1961,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1er janvier 1962 le mandat des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports est prorogé pour six mois.

Rabat, le 28 octobre 1961.

HOUSNI BENSLIMANE.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2554, du 6 octobre 1961, page 1470.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 22 juin 1961 fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'officier de paix réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

Lire :

.....

« ART. 11. — Le concours comporte les épreuves suivantes :

« A. — *Épreuves d'admissibilité.*

.....

« 1° (sans changement).

« 2° (sans changement).

« 3° Rédaction d'un rapport sur un sujet d'ordre professionnel d'après les éléments fournis au candidat (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

.....

(La suite sans changement.)

***

« ANNEXE.

« Programme des matières du concours d'officier de paix réservé au personnel de la sûreté nationale.

« A. — *Épreuves d'admissibilité.*

« 1° (sans changement).

« 2° (sans changement).

« 3° Rédaction d'un rapport sur un sujet d'ordre professionnel d'après les éléments fournis au candidat (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

.....

« 4° Rédaction en langue arabe d'une lettre ou d'une note sur un sujet d'ordre administratif (durée : 2 heures ; coefficient : 2). »

.....

(La suite sans changement.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2554, du 6 octobre 1961, page 1472.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 22 juin 1961 fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'officier de paix ouvert à l'extérieur.

Lire :

.....

***

« ANNEXE.

« Programme des matières du concours d'officier de paix ouvert à l'extérieur.

« A. — *Épreuves d'admissibilité.*

« 1° (sans changement).

« 2° (sans changement).

« 3° (sans changement).

« 4° Rédaction en langue arabe d'une lettre ou d'une note sur un sujet d'ordre administratif (durée : 2 heures ; coefficient : 2). »

.....

(La suite sans rectification.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-61-657 du 7 joumada II 1381 (16 novembre 1961) complétant le décret n° 2-59-0641 du 25 moharrem 1379 (31 juillet 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions de recrutement des administrateurs-économes stagiaires du ministère de la santé publique par la voie du concours.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-59-0641 du 25 moharrem 1379 (31 juillet 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à l'emploi d'administrateur-économe du ministère de la santé publique ;

Vu le décret du 17 safar 1381 (31 juillet 1961) portant prorogation de certaines dispositions exceptionnelles et transitoires permettant l'accès à certains emplois des administrations publiques et offices,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 du décret n° 2-59-0641 du 25 moharrem 1379 (31 juillet 1959) est abrogé et modifié comme suit :

« Sans préjudice des dispositions concernant les candidats bre-
« vetés ou diplômés de l'école marocaine d'administration, le recru-
« tement sur titres ou par voie de concours sera ouvert aux candidats
« âgés de vingt-quatre ans au moins, pouvant justifier de quinze
« années de services publics à soixante ans d'âge et titulaires au
« moins du baccalauréat de l'enseignement secondaire (1re partie)
« ou du brevet supérieur, ou de la capacité en droit, ou du diplôme
« d'arabe classique, ou d'un des diplômes dont la liste sera fixée par
« arrêté du ministre de la santé publique, approuvé par le président
« du conseil (direction de la fonction publique), sont admis à se
« présenter également au concours, les sous-économes justifiant à la
« date du présent décret de deux ans d'ancienneté dans leur grade. »

Fait à Rabat, le 7 joumada II 1381 (16 novembre 1961)

Pour le président du conseil
et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 26 juillet 1961 fixant les conditions de recrutement des agents techniques de 1re classe.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 12 octobre 1955 (24 safar 1375) portant statut particulier des fonctionnaires du service des lignes du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

TITRE PREMIER.

RECRUTEMENT.

ARTICLE PREMIER. — Les agents techniques de 1re classe sont recrutés par voie de concours dans les conditions indiquées ci-après.

ART. 2. — Un premier concours est ouvert aux candidats du sexe masculin âgés, au 1er janvier de l'année du concours, de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus.

La limite d'âge maxima peut être reculée d'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille considérés comme tels pour l'attribution des allocations familiales ainsi que la durée des services valables ou validables pour la retraite effectués dans l'administration, sans que ces divers reculs puissent permettre d'accepter les candidats ayant dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

ART. 3. — Un deuxième concours est réservé aux agents techniques et agents techniques spécialisés.

Les candidats doivent ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours et avoir obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon.

ART. 4. — Le premier et le deuxième concours sont organisés conjointement aux dates fixées par arrêté du ministre et conformément aux dispositions d'ordre général en vigueur pour les concours et examens.

Le même nombre de places est offert pour chacun des deux concours. Les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un des deux concours sont attribuées éventuellement dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part à l'autre concours, ont été inscrits sur une liste complémentaire à la liste d'admission.

Les candidats ayant suivi sans succès le cours d'instruction professionnelle d'agent technique de 1re classe ou le cours de soudeur organisé en application de la réglementation antérieure à la publication du présent arrêté, et ceux qui, ayant suivi avec succès l'un de ces cours, ont refusé les postes qui leur ont été offerts ne peuvent plus subir les épreuves des concours prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Le ministre arrête les listes des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours et approuve les listes des candidats admis à ces concours.

ART. 5. — Le premier concours comprend les épreuves suivantes :

	Coefficient	Temps accordé
a) Épreuves écrites :		
1° Rédaction (en arabe, français ou espagnol).	2	1 h 30
2° Mathématiques (deux problèmes) un d'arithmétique et un d'algèbre	3	1 h 30
3° Arabe classique	3	1 h 30
b) Épreuve pratique	2	Temps fixé selon l'épreuve

L'épreuve pratique qui a pour objet de déceler et d'apprécier les aptitudes manuelles des candidats, consiste en l'exécution, d'après des indications données, des travaux ci-après :

Montage et liaison d'appareils électriques avec pose de fils et câbles, épissures et soudures au fer ;

Le programme détaillé des matières sur lesquelles porte l'épreuve de mathématiques figure en annexe au présent arrêté ;

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être autorisé à subir l'épreuve pratique s'il n'a obtenu au minimum la note 7 pour l'épreuve écrite de mathématiques et 80 points pour l'ensemble des épreuves écrites obligatoires, après application des coefficients.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum la note 7 à l'épreuve pratique.

Pour la détermination du classement des candidats admis, une bonification de 10 points est accordé aux orphelins de fonctionnaires du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

ART. 6. — Le deuxième concours comprend les épreuves écrites suivantes :

	Coefficient	Temps accordé
1° Note de service (en arabe, français ou espagnol)	1	1 h
2° Arithmétique (deux problèmes)	2	1 h 30
3° Arabe classique	1	1 h 30

Le programme détaillé des matières sur lesquelles porte l'épreuve d'arithmétique figure en annexe au présent arrêté.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum la note 7 pour l'épreuve d'arithmétique et 40 points pour l'ensemble des épreuves écrites, après application des coefficients.

ART. 7. — A l'occasion des trois premières sessions de concours ouvertes postérieurement à la date de publication du présent arrêté la répartition des emplois offerts aux candidats se fera à raison de 1/3 pour le concours externe et de 2/3 pour le concours interne.

Rabat, le 26 juillet 1961.

MOHAMED BEN ABDESLAM EL FASSI.

***

ANNEXE.

Programme des concours d'admission à l'emploi d'agent technique de 1re classe.

PREMIER CONCOURS.

Mathématiques.

Arithmétique :

Opérations sur les nombres entiers, décimaux et complexes.

Fractions ordinaires et décimales.

Décomposition d'un nombre en facteurs premiers. P.G.C.D. et P.P.C.M.

Système métrique.

Racine carrée.

Rapports et proportions. Grandeurs directement et inversement proportionnelles, partages proportionnels.

Mouvement uniforme : vitesse.

Règle de trois : pourcentage, intrêts, mélanges.

Mesure des angles et des arcs. Longueur de la circonférence et d'un arc de circonférence.

Mesures des aires : carré, rectangle, triangle, parallélogramme, trapèze, polygone, cercle, secteur circulaire.

Cube, parallélépipède rectangle, prisme droit, cylindre, pyramide, cône, sphère : volume, surfaces latérale et totale.

Algèbre :

Nombres algébriques (positifs, nuls, négatifs), opérations sur ces nombres. Inégalités entre nombres algébriques.

Usage des lettres pour représenter des nombres algébriques, valeurs numériques d'expressions littérales. Identités, calcul algébrique.

Équation du premier degré à une inconnue.

DEUXIÈME CONCOURS.

Arithmétique.

Même programme que pour le premier concours, à l'exclusion des matières ci-après :

Décomposition d'un nombre en facteurs premiers. P.G.C.D. et P.P.C.M.

Rapports et proportions. Grandeurs directement et inversement proportionnelles, partages proportionnels.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 octobre 1961 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'ouvriers d'État des P.T.T.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté du 4 septembre 1953 déterminant les conditions de recrutement et d'avancement des ouvriers d'État, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours externe pour le recrutement d'ouvriers d'État aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc le 4 février 1962.

ART. 2. — Les catégories et spécialités offertes sont précisées ci-dessous :

	Nombre de places offertes
a) *Ouvriers d'État de 4e catégorie :*	
Ajusteurs de précision	2
Fraiseur	1
Mécanicien automobile	1
Mécaniciens mécanographes	3
Menuisiers-ébénistes	4
Monteur électricien	1
Tolier	1
Tourneur sur métaux	1
b) *Ouvriers d'État de 3e catégorie :*	
Menuisiers-ébénistes	5
Plombier	1
Serrurier-ajusteur	1
Tolier	1
Vernisseur au tampon	1

Le nombre d'admissions pourra éventuellement être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex aequo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidature est fixée au 20 décembre 1961 au soir.

Rabat, le 19 octobre 1961.

MOHAMED BEN ABDESLAM EL FASSI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Sont nommés *officiers de marine*, avec le grade d'*enseigne de vaisseau de 1re classe* (*lieutenant*) du 1er août 1959 : MM. Aziz Mohamed, Abaroudi Driss, Samir Mostapha, Ben Souda Abid et Bousser Ghine el Bachir. (Dahir n° 1-61-231 du 14 joumada I 1381/24 octobre 1961.)

Sont nommés au grade d'*enseigne de vaisseau de 2e classe* (*sous-lieutenant*) du 1er octobre 1960 : MM. Abid Thami, Belouali Tahar et Fouad Mohamed, aspirants de marine. (Dahir n° 1-61-232 du 14 joumada I 1381/24 octobre 1961.)

***

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont nommés :

Du 1er octobre 1957 :

Inspecteur adjoint de l'enseignement de l'arabe de 5e classe : MM. El Harizi Mohamed ben Driss et Ouedghiri ben Ottmane Ghali ;

Maître de travaux manuels de 6e classe, 2e catégorie (*cadre normal*) : Mlle Mouloud Saadia ;

Instituteur de 6e classe (*cadre particulier*) du 1er janvier 1958 : M. Salhi Mohamed Bakir ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 1er échelon du 1er octobre 1958 : Mme Samad Halima ; MM. Laaraj Ali, Oumazza Ali, Jerate Lahcen, Hajoui Mohammed, Lahrach Ayad, Cadi Mohammed et El Malki Lahcen ;

Instituteur de 6e classe (cadre particulier) du 1er janvier 1959 : M. Beniaïch Mohamed Ahamed ;

Commis de 3e classe du 1er avril 1959 : M. Ahmed Hassan Hayon;

Institutrice de 6e classe (cadre particulier) du 24 avril 1959 : Mlle Rostane Latifa ;

Du 1er octobre 1959 :

Monitrice et moniteurs de 6e classe, avec 1 an d'ancienneté : Mlle Baksso Khadija ; MM. Labjioui M'Hammed, Zaïmi Abderrahmane et Sloulou Mohammed ;

Sous-agents publics :

De 1re catégorie, 1er échelon : MM. Barka el Houssine et El Mouhajir Hassan ;

De 2e catégorie, 1er échelon : M. Rharib Abdallah ;

De 3e catégorie, 1er échelon : Mmes Abdellaoui Fatma, Lazreg Mimouna, Ihid Zohra, Zahraoui M'Barka, Fakir Fatima et Hamdaoui Jmiâa ; MM. Wahid Mohammed, Benabra Assou, Boufada Mohamed, Hafidi Mohammed, Harkousse Lahcen, Ben Abbou Mohammed, Layti Ahmed ben Mohamed, Ben Haddani Ali, Kanik Lahoucine, Bakiui Hammadi ben Mohammed, Aarafa ben Mohammed Raïsuni, Essitri Abdallah, Soussi Salah ben Mohamed, Oujarda Belhaj, Zaïd M'Barek, Zaydi Lyazid, Lachqer Hmad, El Mansouri Saïd, Adnaoui Embarek, Siraoui Brahim, Matrab M'Hammed, Kachkach Moha, El Lahou Hassaïn, Fadouni Mohammed, Bouragaa Mahjoub, Chanafi Ahmed, Kabbab Salah, Kasbani Omar, Zaher Ahmed, Bouhmouche Abderrahman, Igdale Mohamed, Hengra Mohammed, Belgroum M'Barek, Jouad Mohammed, Sammah M'Hammed, Aït Kerrane Abdellah, Hady Messaoud et Bazine Abderrahmane ;

Du 1er janvier 1960 :

Instituteurs de 6e classe (cadre particulier) : MM. Kadiri Abdeslam et Boutarbouch Mohammed ;

Moniteur de 6e classe, avec 1 an d'ancienneté : M. Saligane Brahim ;

Commis de 3e classe, reclassé *commis de 1re classe*, avec ancienneté du 16 novembre 1959 : M. Rihani Mohammed ;

Agents publics :

De 3e catégorie, 1er échelon, sans ancienneté : MM. Berchil Ahmed, Taïq Abdesselam et Abdellatif ben Alami ;

Reclassés *agents publics de 3e catégorie, 1er échelon :*

Avec ancienneté du 30 janvier 1958 : M. Soufiane Mohamed ;

Avec ancienneté du 16 novembre 1959 : M. Kehlaoui Bouziane ,

Reclassés *agents publics de 3e catégorie, 3e échelon :*

Sans ancienneté : M. Daïf Mohamed ;

Avec ancienneté du 3 décembre 1958 : M. Abderrahmani Ghorfi M'Barek ;

De 4e catégorie, 4e échelon, sans ancienneté : M. Fkir Brahim ;

De 4e catégorie, 1er échelon et reclassé à la *4e catégorie, 3e échelon*, avec ancienneté du 1er juin 1959 : M. Chlihi Houssaïne ;

De 4e catégorie, 1er échelon, avec ancienneté du 26 février 1959 : M. Bouchta ben Lahoucine ;

De 4e catégorie, 1er échelon, avec ancienneté du 1er août 1959 : M. Rguibi ben Abdallah ;

Agent public de 4e catégorie, 1er échelon du 1er mars 1960 : M. Bensouda Abderrahmane ;

Du 1er avril 1960 :

Commis de 3e classe et reclassés *commis de 3e classe :*

Avec ancienneté du 13 décembre 1959 : M. Lamdouar Mohamed;

Avec ancienneté du 1er janvier 1960 : Mlle Benharrosh Jeannette ;

Commis de 3e classe du 23 mai 1960, reclassé à la *3e classe* du 23 mai 1960, avec ancienneté du 20 août 1959 : M. Bellachhab Hammad ;

Du 1er octobre 1960 :

Professeurs, 1er échelon (cadre normal) : MM. Tebbaa Abdellatif, Chellak Abdelkader, Squalli Houssaïni Abderrahim, Besri Ahmed, Touzani Abdesselem ben Mohammed, El Abbadi Lahcen, El Aatiq Mohamed, Al Rhalib Ahmed, Hajji Laamouri Thami, Alaoui Mohammed, Ahmed ben Hadj Mahfoud, Abercan Mohamed Laarbi, Sahnoun Ahmed, Ahmed Chaïb Ali ou Barrou, Rouchdi Mokhtar et Squali Kadimi Abbès ;

Adjoint des services économiques de 2e classe, 1er échelon : M. El Hamidine Moulay Abdelhamid ;

Maîtres de travaux manuels de 6e classe, 2e catégorie (cadre normal) : MM. Aharchaou Ali, Loughriel Ahmed, Abdllaoui Hammadi (ex-Hamadi ben Cherqui), Rboub Bouchaïb (ex-Bouchaïb ben Ahmed ben Cherki (ex-Cherki Bouchaïb) et Morsse Abderrahmane ;

Commis de 3e classe : MM. Berzel Ahmed, Benhayem Jacob et Moulay Brahim Sidi Brahim ;

Commis de 3e classe, reclassé à la *2e classe*, avec ancienneté du 28 juillet 1959 : M. Chbani Idrissi Houssaïne ;

Monitrice et moniteurs de 6e classe, avec 1 an d'ancienneté : Mlle Aouni Aïcha ; MM. Belhaj Larbi, Idbelqas Abdallah et Naciri Mohamed ;

Agent public de 3e catégorie, 1er échelon : M. Houari Abdelkader ;

Sous-agents publics :

De 2e catégorie, 1er échelon : M. Bechtiti Lahcen ;

De 3e catégorie, 1er échelon : MM. Mouissa Mohamed, Derradji Yahya, Lamrhari Sidi Bouchta et Bourazza el Arbi ;

Assistant de faculté de 3e classe du 1er novembre 1960 : M. Lahbabi Mohamed ben Mohammed ben El Haj Mhammed ;

Du 1er janvier 1961 :

Institutrice et instituteur de 6e classe (cadre particulier) : Mlle Benzaken Yvette et M. Regraghi Selem ;

Moniteurs de 6e classe :

Avec 1 an d'ancienneté : M. Naïmi Mohamed ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M. El Khettari Mohamed ;

Chef chaouch de 2e classe : M. Feddol Ahmed ;

Sous-agents publics :

De 2e catégorie, 1er échelon : M. Elabid el Madani ;

De 3e catégorie, 1er échelon : M. Elkhomsi Ahmed ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 1er échelon du 21 janvier 1961 : M. Bougtar Mohammed ;

Instituteur de 6e classe (cadre particulier) du 27 janvier 1961 : M. Messoussi Mehdi ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 1er échelon du 1er mars 1961 : M. Massoudi Elhoussine ;

Commis de 3e classe :

Du 1er avril 1961 : M. Chahid Abdelkader ;

Du 23 mai 1961 : MM. Abry Ahmed, Zerhouni Mohammed et Zaki Ahmed ;

Du 1er juin 1961 : Mme Hcine Khadija, épouse Kamel ;

Du 1er octobre 1961 :

Professeur licencié, 4e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1959 : M. Bouamoud Mohamed ;

Maîtres de travaux manuels :

De 5e classe, 2e catégorie : M. Mechkor Driss ;

De 6e classe, 2e catégorie : MM. Bennani Abdelmalek et Ahmed Mohamed Hassani.

(Arrêtés des 11 juillet, 5, 15 octobre 1959, 2 mars, 24 mai, 16 août, 26 septembre, 3, 28, 29 octobre 1960, 1er, 20, 22 février, 20, 22, 27 mars, 12, 14, 15, 17, 19, 20, 23, 24, 25 avril, 8, 17, 24, 28, 29, 30 mai, 2, 3, 14, 26, 27, 29 juin, 1er, 17, 19, 30 juillet, 4, 7, 8, 10, 18, 25, 26 août, 14, 15, 21 septembre et 5 octobre 1961.)

*
* *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sont promus *juges, 2e échelon :*

Du 1er janvier 1959 : MM. Kabbaj Houssine et Aquesbi Mohamed ;

Du 1er juin 1959 : MM. El Yaacoubi Lahbib et Derbouguy Mohamed ;

Du 1er juillet 1959 : MM. Omar ben Haj Mohamed Ameziane, Mustapha ben Abdelkader ben Mohamed Figuigui, Mohamed ben Mohamed ben Khadija Boufrahi, Mohamed ben Mohamed ben Chergui et Mohamed el Habib Temsamani ;

Du 1er novembre 1959 : M. Hafidi el Alaoui Moulay el Hassan ;

Du 15 novembre 1959 : M. El Bachiri Ottmane ;

Du 1er décembre 1959 : MM. Boussoughi-Nahid M'Hammed et Tadili Mohammed ;

Du 27 décembre 1959 : M. Ahmed ben Driss el Amraoui ;

Du 1er janvier 1960 : M. Bibas Abraham ;

Du 1er avril 1960 : MM. El Mostaqim Abdelkader, Benchekroun Ahmed, Azzouzi el Arbi, Alami Sidi Mohamed ben Ahmed, Bouab Taïbi, Alboufarissi Si Mohamed, Oussayya Mohammed et Tizniti Mohamed ;

Du 1er mai 1960 : M. Arreffag Ahmed ;

Du 2 mai 1960 : M. El Aoufi Mohamed ;

Du 1er juin 1960 : M. Amar M'Hammed.

(Arrêtés des 25 juin et 13 juillet 1960.)

Sont promus *juges, 3e échelon :*

Du 1er janvier 1959 : MM. Lalaoui Hafidi Moulay Elhassan et Lemlouni Daou ;

Du 11 mai 1959 : M. Abdelhafid Sekkouri Alaoui ;

Du 1er juillet 1959 : M. M'Hamed Chaïbi ben Ahmed Ktani ;

Du 1er août 1959 : MM. Mesbah Abdeslam et Zerkti Mohamed ben Abderrahman ;

Du 28 décembre 1959 : M. Tazi Rédouane ;

Du 1er janvier 1960 : M. Rabah Ahmed ;

Du 15 mai 1960 : M. Chebihi Hassani Abdallah ;

Du 1er août 1960 : M. Rabah Ali.

(Arrêtés des 25 juin, 13, 16 juillet et 1er août 1960.)

Sont nommés :

Secrétaire-greffier en chef de 4e classe du 1er septembre 1960 : M. Assor Joseph ;

Secrétaire-greffier de 7e classe du 1er janvier 1960 : M. Chakir Abdellah ;

Secrétaire-greffier stagiaire du 1er août 1960 : M. Drissi Fatmi Qadiri ;

Secrétaires-greffiers adjoints de 7e classe du 1er août 1960 :

Sans ancienneté du 16 avril 1959 : M. Goihi Ougahi Ahmed ;

Avec ancienneté : M. El Faïlali Abdelkader Mohamed ;

Avec ancienneté du 18 mars 1959 : M. Brahim Kostalani ;

Est titularisé et nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7e classe* du 1er novembre 1958, avec ancienneté du 4 novembre 1957 : M. Chaoui Raqaï ;

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 4e classe* du 1er septembre 1959 : M. Saïd Soussi ;

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 4e classe* du 1er août 1960 : M. Abdelkader Mohamed Abdelkader ;

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 3e classe* du 1er janvier 1959, avec ancienneté du 3 septembre 1957, en application du dahir n° 1-59-097 du 28 chaabane 1378 (9 mars 1959) : M. Moulay Ahmed el Kettani ;

Est titularisé et nommé *agent public de 3e catégorie, 1er échelon* du 1er juin 1960 : M. Saami Abdelghani.

(Arrêtés des 22 octobre, 5, 24 décembre 1960, 5 janvier, 9 avril, 15 mai et 16 septembre 1961.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sont nommés *chefs de bureau de 3e classe* du 1er août 1961 : MM. Frej Brahim, Bennani Karim et Kissi Hassan, sous-chefs de bureau de 2e classe ;

Sont titularisés et nommés *inspecteurs adjoints, 1er échelon :*

Du 1er février 1961 : M. M'Hidi Mohamed ;

Du 1er mars 1961 : M. Moubarik Abdelaziz ;

Du 28 juin 1961 : M. Belhaj Ahmed ;

Du 6 juillet 1961 : M. Sbiti Mohamed ;

Du 10 octobre 1961 : M. M'Rini Mohamed Mouhcine ;

Du 18 juillet 1961 : Mlle Lakhsassi Amina ;

Du 4 mars 1961 : M. Mahieddine Belgacem ;

Du 28 octobre 1961 : M. Roudani Mohamed ;

Du 28 juin 1961 : M. Laanatza Ahmed,

inspecteurs adjoints stagiaires ;

Sont nommés *secrétaires d'administration :*

De 1re classe, 1er échelon du 1er novembre 1961 : M. Afergan Marc, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon ;

De 2e classe :

3e échelon du 1er août 1961 : M. Yacine Bekkaï, secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon ;

2e échelon :

Du 15 novembre 1961 : M. Meskouri Mohamed ;

Du 22 février 1961 : M. Bouafia Mohamed,

secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon ;

Est recruté et nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 15 novembre 1960 : M. Belkebir Seddik ;

Est nommé *commis de 2e classe* du 24 mars 1961 : M. Licer Mohamed, commis de 3e classe ;

Sont titularisés et nommés *commis de 3e classe :*

Du 1er janvier 1961 : MM. Laroussi Ahmed et Abderrazak Mohamed ;

Du 4 janvier 1961 : Mlle Bouayad Bahia ;

Du 26 janvier 1961 : M. Hajjaj Larbi ;

Du 14 mars 1961 : M. Embarek Mohamed ;

Du 20 juillet 1961 : M. Abbassat Hadi ;

Du 23 août 1961 : M. Bouzzite Abdeltif ;

Du 27 octobre 1961 : Mme Janati Saâdia,

commis stagiaires ;

Sont nommés *sous-agents publics :*

De 3e catégorie :

7e échelon du 1er février 1961 : M. Mangad Abdallah, sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon ;

1er échelon du 1er janvier 1959 : M. Cherkaoui Abdeslem, sous-agent public de 3e catégorie, temporaire ;

2e échelon :

Du 1er janvier 1959, avec ancienneté du 20 mars 1958 : M. Cherkaoui Abdeslem ;

Du 1er octobre 1961 : M. El Mansouri Omar,

sous-agents publics de 3e catégorie, 1er échelon ;

De 2e catégorie :

1er échelon du 1er janvier 1959 : M. Cherkaoui Maâti, sous-agent public de 2e catégorie, temporaire ;

2e échelon du 1er janvier 1959, avec ancienneté du 2 février 1957 : M. Cherkaoui Maâti, sous-agent public de 2e catégorie, 1er échelon ;

Sont nommés *chaouchs :*

De 6e classe du 10 janvier 1961 : M. Bourrar Ahmed, chaouch de 7e classe ;

De 5e classe :

Du 23 octobre 1961 : M. Bouardi Lahoucine ;

Du 8 mars 1961 : M. Benchaïba Djilali ;

Du 17 mars 1961 : M. Aït Salah ;

Du 9 septembre 1961 : M. Reqqi Driss,

chaouchs de 6e classe ;

Chaouch de 4e classe du 1er mars 1961 : M. Ouidadi Larbi, chaouch de 5e classe ;

De 3e classe :

Du 28 juin 1961 : M. Laamari Mohamed ;

Du 19 octobre 1961 : M. Bourhim Mohamed, chaouchs de 4e classe ;

Est nommé *chaouch de 2e classe* du 18 août 1961 : M. Mounni Kabbour, chaouch de 3e classe.

(Arrêtés des 6 septembre 1960, 15, 19, 21, 25 septembre, 5 et 14 octobre 1961.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'économie nationale et des finances :

Du 1er novembre 1960 : M. Belkebir Seddik, secrétaire d'administration stagiaire ;

Du 1er septembre 1961 : M. Bouhafraoui Mohamed, commis de 3e classe ;

Du 30 septembre 1961 : M. Roudani Mohamed, inspecteur adjoint stagiaire ;

Du 1er octobre 1961 : M. Bouyakhlef Mostapha, inspecteur adjoint, 1er échelon.

Sont licenciés de leur emploi et rayés des cadres du ministère de l'économie nationale et des finances :

Du 7 juillet 1960 : Mme Tolédano Jacqueline, dactylographe, 1er échelon ;

Du 3 août 1961 : M. Pérez Isaac, commis de 3e classe ;

Du 1er septembre 1961 : M. Assayag Élie, commis préstagiaire.

(Décisions des 1er août, 30 septembre et 5 octobre 1961.)

SERVICE DES DOMAINES

Sont nommés *contrôleurs stagiaires* du 26 décembre 1960 : MM. Lamghabbar Mfaddel et Berrada Mohamed ;

Sont titularisés :

Inspecteur adjoint de 3e classe du 26 novembre 1960 : M. Zniber Elmouhabbis Mohamed Badreddine, inspecteur adjoint stagiaire ;

Commis de 3e classe du 1er août 1961 : MM. Riahi Omar, Benlachqar Mokhtar, Zaroury Mohamed, commis stagiaires ;

Sont promus :

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1er novembre 1961 : M. Djebbar Noureddine, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Dactylographes, 2e échelon :

Du 20 mars 1961 : Mlle Knafo Marie ;

Du 29 juillet 1961 : Mlle Cohen Jacqueline, dactylographes, 1er échelon.

(Arrêtés des 6, 26 avril, 9 mai, 14, 30, 27 juillet, 28 août et 15 septembre 1961.)

Sont réintégrés dans leur emploi de *commis temporaire* du 1er juin 1961 : MM. Guennoun Mohamed et Birech Ahmed, commis préstagiaires. (Arrêtés du 16 juin 1961.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est nommé *contrôleur du Trésor, 1er échelon* du 15 juillet 1961, avec ancienneté du 15 juillet 1960 : M. Bendimya Mohamed ;

Sont licenciés de leurs emplois et rayés des cadres de la trésorerie générale :

Du 1er août 1961 : Mme Ohayon, née Pariente Suzanne, contrôleur du Trésor, 1er échelon ;

Du 28 août 1961 : M. Achour Ahmed, commis de 3e classe ;

Du 1er septembre 1961 : Mlle Malka Esther, commis de 3e classe ;

Est démissionnaire de son emploi et rayé des cadres de la trésorerie générale du 5 octobre 1961 : M. Kettani Mohamed, contrôleur du Trésor, 2e échelon.

(Arrêtés des 22 septembre, 3 et 5 octobre 1961.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Municipalité de Tétouan.

Sont promus *sapeurs-pompiers stagiaires* du 1er janvier 1961 : MM. Abdeslam Mohammed Tafersit, Abderrahman ben Ahmed Saïdi, Abdeslam Mohammed Gamad, Abdelkader Mohammed Guemili, Abdelkader Ahmed Ismaïli, Abdeslam Mohammed Iteffi, Mohammed Mohammed Lagdach, Mohamed Abdeslam Cherkaoui, Mustapha Hasnaoui, Mohamed Ahmed Karmoun, Mofaddel ben Mohamed Métoui et Abdeslem Ahmed Ouaiaghli. (Arrêtés du 14 octobre 1961.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2553, du 29 septembre 1961, page 1438 (2e colonne).*

Au lieu de :

« Est acceptée la démission de son emploi du 1er août 1961 présentée par M. Naïthlo Abdallah, agent de surveillance des eaux et forêts de 7e classe ;

« Est licencié de ses fonctions à compter du 8 août 1961 : M. Ezzeni Mohammed, sous-chef de district des eaux et forêts de 3e classe » ;

Lire :

« Est acceptée la démission de son emploi du 1er août 1961 présentée par M. Naïtlho Abdallah, agent de surveillance des eaux et forêts de 7e classe ;

« Est licencié de ses fonctions à compter du 8 août 1961 : M. Ezzemi Mohammed, sous-chef de district des eaux et forêts de 3e classe. »

OFFICE CHÉRIFIEN INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES.

Est acceptée à compter du 15 septembre 1961 la démission de M. El Jamaï Mohamed Bachir, secrétaire administratif préstagiaire à l'Office chérifien interprofessionnel des céréales. (Arrêté du 18 septembre 1961.)

Est ramenée au 17 octobre 1960, la date de nomination de M. Elotmani Abderrahmane, commis préstagiaire à l'Office chérifien interprofessionnel des céréales. (Arrêté du 29 septembre 1961.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Est nommé *secrétaire général* du ministère des travaux publics du 1er octobre 1961 : M. Imani Mohamed. (Dahir n° 1-61-245 du 11 joumada I 1381/24 octobre 1961.)

Est nommé, sur titre et à titre provisoire, *adjoint technique de 2e classe* du 8 décembre 1959 : M. Idrissi Kaïtouni Abdelouahab, adjoint technique stagiaire. (Arrêté du 6 septembre 1960.)

***

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont nommés *infirmiers* et *infirmières stagiaires* du 1er janvier 1961 : Mmes, Mlles et MM. Chakir Abdellah, Choudam Hamid, Chakroun Abdelkabir, Cherradi Ahmed, Colombani Michelle, Cherkaoui Maâtaoui Zoubida, Chamissa Tanjaoui, Dinia Abdelkrim, Dahmani Mohamed, Dabouih Larbi, Doukali Mohamed, El Hadeg Ahmed, El Baazzaoui Abdeslem, El Bouzidi el Abbès, Ennouri Mohamed, Edessane Brahim, El Aazaoui Mohamed, El Farouk Aïssa, El Makhloufi Fatima, Ech Cherqaoui Keltoum, Ftita Mohamed, Faragh Mokhtar,

Fadouach Kacem, Haïnaji Abderrahman, Hanga Khadija, Hafsa Bellal, Hmar Es-Ras Chafia, Guita Mohamed Claabsi, Louanzi Jelloul, Lévy Tamou, Labcairi el Kbira, Maroufi Ali, Messari Abderrahman, Maalaoui Mohamed, Maher Ahmed, Meziani Farida, Mellouki Fatima et M'Barki Saadia, infirmiers et infirmières temporaires. (Arrêtés des 28 juin, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 21, 24, 26 juillet et 2 août 1961.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours professionnel pour l'emploi de chef de district des eaux et forêts du 19 décembre 1960.

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Deroiich Salah, Meskini Driss, Ezzahid Driss, Miyal Mohammed, Kermoun Ali, Zgani Driss, Faraj Bouchaïb et Jaridi Ali, agents techniques des eaux et forêts.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES.

Services des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 30 novembre 1961. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Casablanca-Centre (335), 1re émission de 1961 ; Casablanca-Mâarif (347), 1re émission de 1961 ; Casablanca-Nord (301), 1re émission de 1961 ; El-Kelâa-des-Srarhna, 1re émission de 1961 (466) et (470) ; Essaouira (474) ; 1re émission de 1961 ; Inezgane (493), 1re émission de 1961 ; Kasba-Tadla (418), 1re émission de 1961 ; Kenitra-Est (205), 1re émission de 1961 ; Kenitra-Ouest (201), 1re émission de 1961 ; Marrakech-Guéliz, 1re émission de 1961 (468) et (475) ; Marrakech-Médina (453), 1re émission de 1961 ; Ouarzazate, 1re émission de 1961 (471), (476) et (477) ; Rabat-Nord, 1re émission de 1961 (267) et (269) ; Rabat-Sud (251), 1re émission de 1961 ; Jerada (3), rôle 4 de 1960 ; Meknès-Médina (4), rôle 6 de 1960 ; Taourirt (3), rôle 3 de 1960.

Le 25 novembre 1961. — *Patentes :* Casablanca—Roches-Noires, 1re émission de 1961 (39) et (6) ; Casablanca-Centre (15), 1re émission de 1961 ; Sidi-Kacem, 1re émission de 1961 ; Souk-el-Arba, 1re émission de 1961 ; Rabat-Nord (5), 1re émission de 1961.

Le 30 novembre 1961. — Mellah-des-Ouled-Arif, 2e émission de 1961 ; Souk-Tleta-Loulad, 2e émission de 1961 ; Benahmed, 2 émission de 1961 ; Tanant, 1re émission de 1961 ; Casablanca-Bourgogne (25), 5e émission de 1958 ; Casablanca-Centre (16), 1re émission de 1961 ; Casablanca-Mâarif (24), 1re émission de 1961 ; Casablanca-Ouest (32), 1re émission de 1961, Casablanca-Sud, 1re émission de 1961 (36) et (34) ; Azilal, 1re émission de 1961 ; Zaouïa-ech-Cheikh, 1re émission de 1961 ; Kenitra-Ouest, 5e émission de 1960 ; El-Karit, par Oulmès, 1re émission de 1961 ; Tedders, 1re émission de 1961 ; El-Hammam (5), 1re émission de 1961 ; Chemaïa, 1re émission de 1961 ; Zoumi, 1re émission de 1961 ; Ouezzane, 1re émission de 1961 ; Oujda-Nord (1), 1re émission de 1961 ; Jemâa-Sehaïm, 1re émission de 1961 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, 1re émission de 1961 ; Moulay-Bousselham, 1re émission de 1961 ; Tiznit, 1re émission de 1961.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
BENHIDA.